

Contrat d'occupation d'étudiant

Entre

représenté par

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

ci-après dénommé « l'étudiant »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er} - Description des tâches

L'employeur engage l'étudiant en qualité¹:

- d'ouvrier
- d'employé
- de représentant de commerce
- de travailleur domestique

pour exercer la (les) fonction(s) suivante(s):

.....
.....
.....
.....

Article 2 - Durée du contrat

Le contrat prend cours le et prend fin le²

Article 3 - Lieu d'occupation

Le contrat sera exécuté au lieu suivant:

¹ Par « étudiant », on entend les travailleurs tant masculins que féminins.

² Au maximum 12 mois à partir du 01.01.2012.

Article 4 - Durée du travail

L'étudiant est engagé à temps plein. La durée de travail est fixée à heures par semaine.

L'étudiant est engagé à temps partiel. La durée de travail est fixée à heures par semaine et l'horaire de travail est:

- variable: cf. dispositions prévues dans le règlement de travail
- fixe: les heures de travail sont fixées tel que décrit ci-dessous.

La durée de travail est répartie comme suit:

	Matin		Après-midi		Total
	de	à	de	à	
Lundi				 h
Mardi				 h
Mercredi				 h
Jeudi				 h
Vendredi				 h
Samedi				 h
Dimanche				 h
Temps de repos	de h à h			 h

(Facultatif) Nombre de jours d'occupation³

Compte tenu des dates d'entrée en service et de sortie de service et de l'horaire convenu, il est prévu que l'étudiant travaillera ... jours chez l'employeur pendant l'exécution du présent contrat, sauf suspension imprévue de ce dernier.

(Facultatif) Attestation⁴

L'étudiant a/n'a pas* fourni à l'employeur une attestation (provenant du site www.studentatwork.be), qui indique le nombre de jours encore disponibles du contingent de 50 jours. Cette attestation permet aux parties de conclure le présent contrat, en connaissance de cause, soit pour le nombre de jours encore disponibles, soit pour un nombre de jours plus élevé (les cotisations ONSS ordinaires étant alors dues).

* Biffer ce qui ne convient pas.

Article 5 - Rémunération

La rémunération brute est fixée à EUR par heure / mois.

Il est en outre convenu l'octroi des avantages suivants:

.....

Il est convenu expressément que tous les autres avantages ou gratifications que l'employeur pourrait allouer exceptionnellement ou périodiquement au travailleur, en dehors de la rémunération

³ **Note :**

À compter du 1^{er} janvier 2012, l'étudiant dispose, par année civile, d'un contingent de 50 jours de travail pendant lesquels il peut être occupé moyennant des cotisations de solidarité réduites. Cette clause est dès lors prévue pour indiquer à l'étudiant et à l'employeur le nombre de jours du contingent qui seront utilisés. L'employeur doit déclarer ce nombre de jours via la DIMONA. Seuls les jours qui ont été déclarés via la DIMONA et ne dépassent pas le contingent pourront donner lieu à des cotisations de solidarité réduites.

⁴ Cf. note précédente.

susmentionnée, et sauf dispositions contraires, seront considérés comme des libéralités et ne pourront par conséquent jamais créer des droits pour l'avenir.

Article 6 - Mode de paiement

Le paiement de la rémunération sera effectué:

- à la fin de la période salariale
- à la fin du contrat de travail
-

L'étudiant accepte que le paiement de la rémunération soit effectué:

- de la main à la main
- par virement sur le numéro de compte
- par chèque
- par assignation postale

Article 7 – Protection de la rémunération

Le présent contrat de travail est soumis à la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Article 8

La trousse de secours se trouve à l'endroit suivant:

.....

En cas de problèmes, l'étudiant peut contacter les personnes suivantes:

- (membre du conseil d'entreprise);
- (membre du CPPT);
- (délégué syndical).

Article 9 - Période d'essai

Les trois premiers jours de travail sont considérés comme période d'essai. Jusqu'à l'expiration de cette période, chacune des parties peut mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité.

Article 10 - Rupture anticipée

L'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat selon les dispositions de la Loi relative aux contrats de travail de 3 juillet 1978.

Article 11 - Logement

L'employeur s'engage à fournir un logement à l'étudiant. Le lieu du logement de l'étudiant est fixé à:

.....
.....

Pas d'application, aucun logement n'étant prévu.

Article 12

L'entreprise de l'employeur relève de la commission paritaire suivante:

.....
.....

Article 13 - Règlement de travail

L'étudiant reconnaît avoir reçu une copie du règlement de travail, pour laquelle il a signé un accusé de réception, et déclare accepter toutes les dispositions du règlement de travail en vigueur à ce jour.

Article 14

Sont repris dans le règlement de travail, les noms et coordonnées des membres des organes suivants:

- la délégation syndicale;
- le Comité pour la prévention et la protection au travail;
- le Conseil d'entreprise.

L'adresse et le numéro de téléphone du service de prévention chargé de la surveillance médicale sont mentionnés dans le règlement de travail.

L'adresse et le numéro de téléphone de l'Inspection sociale du district où l'étudiant est occupé sont également mentionnés dans le règlement de travail.

Article 15

L'étudiant s'engage à ne pas divulguer les secrets professionnels et toutes les données à caractère personnel dont il aurait eu connaissance du fait de son activité professionnelle, conformément à l'article 17, 3° de la loi du 3 juillet 1978.

Le travailleur s'engage également à ne poser et ne participer à aucun acte de concurrence déloyale et à ne pas porter préjudice au nom et à la réputation de l'employeur.

Article 16

Pour le reste, le présent contrat est soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et de ses arrêtés d'exécution, des conventions collectives sectorielles et interprofessionnelles rendues obligatoires et du règlement de travail.

Fait à le, en deux exemplaires.

Signature de l'étudiant,

Signature de l'employeur,

Pour accord (mention manuscrite),

Pour accord (mention manuscrite),

Accusé de réception du règlement de travail

Par la présente

.....
.....
.....
.....

occupé(e) en tant qu'étudiant(e) chez:

.....
.....
.....
.....

déclare avoir reçu le une copie du règlement de travail, aux dispositions duquel il/elle est soumis(e).

Signature de l'étudiant(e)